

--
**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET SUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX
LORS DE LA FÊTE ET DU VIDE GRENIERS DE LABORDE**

LE SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 JUIN 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 17 février 2025 de Monsieur Tony Linhares, président de l'association « Comité des Fêtes de Laborde » 9 rue de la Cour Parent – Laborde à Auxerre, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Laborde en Fête » le samedi 14 et dimanche 15 juin 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la retraite aux flambeaux,

Arrête

Article 1 : L'association « Comité des Fêtes de Laborde » est autorisée à organiser la Fête de Laborde, dans les rues, et sur le parking de la salle polyvalente de la commune de Laborde,

du samedi 14 juin 2025, 08 h 00,

au dimanche 15 juin 2025, 21 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Laborde en Fête », Monsieur Tony Linhares, président de l'association « Comité des Fêtes de Laborde » est autorisé à faire installer le matériel suivant :

- 3 vitabris de 3 m x 3 m,
- 30 barrières,
- 4 panneaux stationnement interdit,
- 35 tables d'extérieur en bois,
- 40 chaises d'extérieurs,
- 15 bancs,

- 1 sonorisation avec 2 micros et 2 enceintes,
- 1 extincteur, poudre,
- 8 grilles d'exposition, 2m x 1m, grillagées avec pieds,
- Structures gonflables dans la cour de l'école,
- 2 conteneurs 660 litres, ordures ménagères,
- 2 conteneurs 770 litres, tri,
- 10 porte-sac,

du samedi 14 juin 2025 à 08 h 00, au dimanche 15 juin 2025 à 21 h 00.

Article 3 : Le stationnement est interdit :

- rue de Curly,

du samedi 14 juin 2025 à 08 h 00, au dimanche 15 juin 2025 à 21 h 00.

- rue des Fauvettes,

le dimanche 15 juin 2025 de 05 h 00 à 20 h 00.

- le parking de la salle polyvalente et le parking de la Mairie,

du samedi 14 juin 2025 à 08 h 00, au dimanche 15 juin 2025 à 20 h 00.

L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : La circulation est interdite :

- rue de Curly,

du samedi 14 juin 2025 à 08 h 00, au dimanche 15 juin 2025 à 20 h 00.

- rue des Fauvettes,

le dimanche 15 juin 2025 de 05 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- La mise en place du barrièrage est effectuée par l'organisateur.

**du samedi 14 juin 2025 à 08 h 00,
au dimanche 15 juin 2025 à 21 h 00.**

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par des bénévoles de l'association.
 - une voiture + un bénévole, au droit de la rue des Fauvette et de la rue de Curly,
 - une voiture + un bénévole, au droit de la rue de Sougère et de la rue des Fauvette,
 - une voiture + un bénévole rue Georges Mothéré à la deuxième intersection,
 - une voiture + un bénévole, au carrefour de la rue de Jonches, de la rue de Sougères et de la rue Georges Mothéré.

Le samedi 14 juin 2025 de 08 h 00 à 23 h 30,

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par des bénévoles de l'association.
 - une voiture + un bénévole, au droit de la rue des Fauvette et de la rue de Curly,
 - une voiture + un bénévole rue Georges Mothéré à la deuxième intersection,
 - une voiture + un bénévole, au droit de la rue Georges Mothéré et de la rue de Curly.

le dimanche 15 juin 2025 de 06 h 00 à 18 h 00.

- mise en place d'un poste de secours comprenant des secouristes formés et recyclés, disposant de :
 - matériel de réanimation,
 - moyens de réceptionner et informer les secours dépêchés sur les lieux.

**du samedi 14 juin 2025 à 08 h 00,
au dimanche 15 juin 2025 à 21 h 00.**

Dans le cas où les moyens mis en place soient insuffisants pour faire face aux conséquences d'un accident, l'organisateur doit disposer d'un moyen d'alerte pour faire appel aux services de secours. Il est rappelé que les appareils de téléphonie mobile ne sont pas considérés comme des moyens d'alerte sûrs.

Article 6 : L'installation provisoire des matériels sur le domaine public doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : retraite aux flambeaux

Afin d'assurer la sécurité et tous et de prévenir de tout accident ou incident, lors de la retraite aux flambeaux,

- la circulation est interdite sur la totalité du parcours,
- le cortège est encadré par 2 personnes, faisant parti du comité organisateur, au début et à la fin

le samedi 14 juin 2025 dès 22 h 30 jusqu'à la fin de la retraite.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces interdictions sont livrés à partir du mardi 10 juin 2025 et retirés au plus tard le vendredi 20 juin 2025, par les soins des services techniques municipaux.

Article 10 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 11 : L'organisateur de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 12 : En l'absence de force de police, l'organisateur doit assurer un service d'ordre privé. L'organisateur est responsable de l'ensemble de la manifestation.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Tony Linhares, président de l'association « Comité des Fêtes de Laborde » 9 rue de la Cour Parent – Laborde à Auxerre,
- Madame Marie-Ange Baulu,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale
- Keolis,
- Taxis.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.